

Fixant la tranche 1964-1965 du
Programme Quadriennal 1961-1965 du Fonds
Routier de la République du Dahomey

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibérée et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. - En vue de la réalisation de la tranche 1964-1965 du Fonds Routier, des crédits de paiement sont ouverts, pour la période allant du 1er Juillet 1964 au 30 Juin 1965, sur le produit des droits fiscaux d'entrée perçus sur les essences, le pétrole et les huiles lourdes (gas-oil) et versés au compte spécial hors budget ouvert sous le nom de Fonds Routier.

Article 2. - Ces crédits de paiement sont répartis entre diverses opérations conformément au tableau ci-après.

Leur montant a été évalué à Cent Quatre Vingt Cinq Millions de Francs C.F.A. -

N°	O P E R A T I O N S	MONTANT
0-3	- Remboursement des taxes -	55.000.000
1-3	- Bitumage de la route ALLADA-BOHICON	120.643.693
2-3	- Bitumage de routes dans le nouveau quartier administratif -	9.356.307
Total		185.000.000

Article 3. - La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat. -

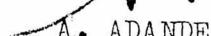
Fait à Cotonou, le 14 Août 1965

Par le Président de la République

Le Président du Conseil
Chef du Gouvernement,


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Justice
et de la Législation,


A. ADANDE


S. M. APITHY

Le Ministre des Travaux Publics,
Transports, Postes et Télécommunications,


M. LASSISSI

JORD. 1

AMPLIATIONS:
PR 4
PC 6
MTP 8
MINISTRES 8
TSE 4